

**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 17

Séance du 20 MARS 2000

sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 15

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. NEUHARD, PREVOT, ATZENHOFFER, MEYER-KUHN,
GOETZ, WINLING, BABILON, RUSTENHOLZ.

Absents : MM. ISEL, WEISBECKER, -excusés-

DEL. N° 18 / 1999 2000

**OBJET : CONSULTATION EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE STORES ET D'EQUIPEMENTS
EXTERIEURS POUR LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Le Président informe le Bureau que l'installation d'équipements de jeux extérieurs, la construction d'un abri à jouets et l'installation de mobiliers d'extérieurs ainsi que la pose de stores s'avèrent utiles pour la structure d'accueil de la petite enfance.

Après une étude réalisée par l'architecte, M. Sibler, les coût suivants ont été relevés :

. pose de stores extérieurs	40 000 F H. T.
. réalisation abri à jouets et mobiliers d'extérieurs	30 000 F H. T.
. installation de jeux extérieurs	15 000 F à 20 000 F H. T.

- VU la délibération en date du 9 mars 1998 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau

le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention :

. d'autoriser le Président à engager les consultations en vue de la fourniture et de la pose de stores extérieurs, l'acquisition d'équipements de jeux extérieurs et de la construction d'un abri à jouets et l'installation de mobiliers d'extérieur pour la structure d'accueil de la petite enfance ;

. autorise le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à cette décision.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 29 mars 2000

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL